



Délibération n°2009-39
Conseil d'administration du 16 décembre 2009

Objet : Autorisation de conclure une convention au titre du FNP sur le développement d'un logiciel informatique destiné à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Le service gestionnaire propose de conclure une convention spécifique pour que le FNP soit associé au développement d'un logiciel informatique afin de rendre plus opérantes les fonctionnalités de MUSKA (outil d'évaluation et d'aide à la décision pour la prévention des TMS) et faciliter son utilisation ainsi que son développement futur au sein des collectivités territoriales et hospitalières.

Le FNP sera représenté au sein du comité de pilotage et apportera un soutien financier de 40 000 euros au projet piloté par l'ARACT Aquitaine (Agence régionale d'amélioration des conditions de travail).

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention,

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 14 décembre 2009, qui propose au conseil d'administration d'autoriser le service gestionnaire à conclure une convention spécifique pour participer au développement de ce logiciel informatique.

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire à conclure une convention associant le FNP au projet de développement d'un logiciel informatique destiné à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS), sous la conduite de l'ARACT Aquitaine.

Bordeaux, le 16 décembre 2009

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié